

Espace de Ressources Pédagogiques des Archives du Var

Références des documents

Titre : Cahier de doléances de la communauté de Grimaud

Date : mars 1789

Nature : document papier

Cote : 1 B 2464

Intégration pédagogique

Niveau de classe concernée : quatrième, seconde.

Place dans le programme : les difficultés de la Monarchie sous Louis XVI (quatrième). La montée des idées de liberté (seconde)

Problématique(s)

-En quoi le cahier de doléances de Grimaud témoigne-t-il des difficultés de l'Ancien Régime sous le règne de Louis XVI ?

-Quelles sont les principales revendications exprimées ?

Transcription

Cahier des doléances de la communauté de ce lieu de Grimaud, dressé dans l'assemblée des habitants allivrés chefs de famille ce jourd'hui vingt deux mars 1789.

Première partie

Elle comprend les doléances qui peuvent intéresser cette communauté et la généralité du royaume et la présente assemblée prie messieurs les députés aux Etats généraux, et ceux qui seront chargés de la réduction des cahiers à l'assemblée par-devant Monsieur le Lieutenant général de réclamer de notre bon roi :

1° La réformation du code civil et criminel.

2° La suppression des juridictions seigneuriales et les rendre royales, avec présentation des officiers au Roi par les officiers municipaux.

3° La suppression de tous les tribunaux inutiles ou onéreux. Cette demande intéresse doublement cette communauté et celles du golfe, qui par une règle contraire aux lois générales, les habitants sont grevés d'un quatrième de gré de juridiction d'où naissent les motifs les plus pressants de demander l'abolition de celle qui est la plus inutile et la plus onéreuse.

4° Une attribution de souveraineté aux tribunaux d'arrondissement jusqu'à une somme limitée, et que tous les tribunaux connaissent de toutes les matières pour éviter les conflits de juridiction et les frais de procès de règlement des juges, toujours très onéreux.

5° La suppression de la vénalité des charges, et attribuer la présentation des officiers au Roi par les Etats provinciaux.

6° La suppression de tous les droits de la féodalité comme étant onéreux et gênant la liberté publique, d'abolir les banalités, d'accorder la liberté de la pêche, de la chasse dans son terrier d'autant que les bêtes fauves les unes dévastent nos champs, les autres détruisent les troupeaux; d'accorder la liberté de prendre les eaux du torrent et vallons pour des arrosages et engins ; et tous les autres droits de féodalité, le tout sous juste indemnité.

7° La jouissance aux maires des communautés non royales, le droit d'autoriser leurs conseils, d'après l'acquisition qui a été faite de la mairie par les communautés au corps de province, et réunie à la personne du premier consul, ce qui évitera des grands inconvénients qui sont fréquents par les difficultés qu'on fait pour l'assemblée des conseils, et encore plus lorsqu'il s'agit de délibérer sur les affaires qui ont trait au seigneur.

8° L'encadrement des biens nobles et de l'Eglise, et l'obligation de contribuer à toutes les impositions royales et locales, et pour toutes les parties d'impositions des communautés, telles que celles sur les bestiaux et autres.

9° L'abolition des compascuités générales, fléau ordinaire des terroirs des lieux où elles sont établies, par les grands dommages qu'elles occasionnent, sur tous les biens en général.

10° L'abrogation de toutes les lettres attentatoires à la liberté publique.

11° La liberté de la presse, autant qu'il n'y aura rien contre les mœurs et le bon ordre.

12° L'égalité des poids et mesures dans tout le royaume.

13° Une modération sur le prix du sel, et rendu uniforme ainsi que le poids du minot dans tout le royaume ; la présente assemblée prie messieurs les députés aux Etats généraux d'observer spécialement que le minot du grenier à sel de Saint-Tropez, auquel ce lieu et les autres lieux du golfe sont obligés de se fournir, pèse environ dix livres de moins que celui des autres greniers ; que le sel qu'on apporte au dit grenier est toujours des salins, chargé de gravier et de terre, et demander provisoirement qu'il soit pourvu à ces abus.

14° L'abolition des fermes et gabelles.

15° La modification sur les droit de contrôle, centièmes deniers et autres droits royaux, avec l'adresse d'un nouveau tarif, clair et invariable.

16° L'abolition des dîmes, avec une augmentation d'émoluments aux curés et vicaires desservant les paroisses, de porter les premiers à douze cent livres et les derniers à six cents livres, au moyen desquels toutes les fonctions ecclésiastiques seront faites gratuitement.

17° De reconnaître et prendre les moyens de consolider la dette nationale au plus tôt possible.

18° Les rapprochements des assemblées des Etats généraux, et l'égalité du Tiers-Etat aux deux premiers ordres réunis, et que les voix aux dits Etats seront recueillis par tête et non par ordre.

19° L'édition du compte général annuel des finances aux Etats généraux et impression d'iceux.

20° La responsion des ministres.

21° La faculté au Tiers Etat de concourir avec les deux premiers ordres à tous les emplois militaires, bénéfiques et charges attribuée à la noblesse.

22° La suppression de toutes les charges inutiles et onéreuses.

Seconde partie

Cette seconde partie comprend les affaires particulières et relatives à la province.

La présente assemblée prie et charge messieurs les députés.

Ne varietur.

Signature Bremond viguier.

Contextualisation

« Testament de l'ancienne société française (...) monument unique dans l'histoire »¹, les cahiers de doléances des États généraux de 1789, ont été rédigés séparément par chacun des trois Ordres dans une assemblée générale.

Les conditions exactes de la rédaction des cahiers des doléances, plaintes et remontrances des communautés sont encore mal définies. Si l'on en connaît certains auteurs, comme les frères Sieyès à Fréjus, on ignore comment ceux-ci travaillèrent exactement.

Les cahiers furent souvent préparés à l'avance par un petit groupe, puis soumis à l'assemblée des chefs de famille des communautés. A de très rares exceptions près, comme à Toulon, La Valette ou Artigues, on n'y relève aucune trace des agitations populaires qui secouèrent durement la région au même moment.

Les rédacteurs s'inspirèrent fréquemment des modèles imprimés diffusés largement dans le royaume, mais rares furent les cahiers intégralement recopiés ; au contraire, presque chacun s'individualisa, retint les doléances qui touchaient de près les habitants, paysans ou citadins, et les développa à sa façon.

Les premiers mots des cahiers, unanimes, étaient les témoignages d'un amour et d'une confiance extrêmes envers Louis XVI, le « meilleur des rois », le père de la nation, qui avait su comprendre les aspirations de son peuple à plus de justice et qui faisait appel à lui.

Toutefois, l'on voit apparaître quasi unanimement l'exigence du consentement des sujets à l'impôt, dans le cadre de la tenue prochaine des états généraux. Le premier objet des revendications paysannes portait

sur les droits seigneuriaux ou féodaux car ils faisaient vivre les seigneurs aux dépens des paysans. Dès janvier 1788, ce fut surtout le Tiers provençal qui revendiquait l'égalité de tous devant les charges fiscales, nationales ou provinciales. En effet, en Provence, la taille pesait sur les terres et non sur les personnes, et se répartissait en théorie plus équitablement, mais il lui semblait préférable le principe de l'impôt territorial, sans exemption possible. Était aussi réclamée la fin des impôts indirects, tels la gabelle du sel, honnie de tous, ou le piquet, taxe municipale sur les denrées, établie en remplacement de la taille par certaines villes de Provence comme Marseille ou Toulon, La Seyne ou Le Luc.

Second objet sujet à réforme malgré le profond attachement de la Provence à ses pratiques religieuses : celle du clergé. Notamment l'abolition de la dîme trop lourde et injustement répartie, la suppression des membres inutiles du clergé (religieux réguliers et chapitres fournis), la réforme de l'organisation ecclésiastique mettant au service des pauvres les biens du haut clergé et réformant les moeurs de celui-ci.

Nombreuses étaient aussi les plaintes sur le thème de la justice : cherté, lenteur, incompetence et vénalité des juges donc partiaux, châtiments inhumains ...

Les cahiers des doléances, malgré le caractère rural, parfois très isolé des communautés qui les ont rédigés, laissent souvent apercevoir, au détour d'un article ou de leur préambule, des aspirations très « philosophiques », dans l'acception courante du terme du XVIII ème siècle. L'influence des notables sur la rédaction des cahiers ne peut être niée.

1 Tocqueville, *L'ancien Régime et la Révolution*.

Pistes d'exploitation pédagogiques

L'étude du cahier de doléances s'inscrit dans le cadre de la séance de travail sur « les principales difficultés de la monarchie française à la veille de la Révolution et quelques unes des aspirations contenues dans les cahiers de doléances ».

Les élèves peuvent établir un tableau permettant de classer les différentes doléances selon leur type : politique, judiciaire, fiscale, sociale etc.

Ce premier travail peut également aboutir sur une comparaison avec des cahiers de doléances de la noblesse ou du clergé.